



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

PREAMBULE :

La vidéo est aujourd'hui le média le plus consulté et partagé sur internet, depuis 2016, le site www.7emeCLIC.com diffuse des films et webinaires réalisés lors des conférences, colloques, journées d'études en partenariat avec les Instituts de formation, les Associations et les Établissements des secteurs sanitaire, social et médico-social.

Issues de recherches en sciences de l'éducation et en sciences sociales, ces communications permettent d'appréhender la question sociale en lien avec les évolutions des politiques publiques et contribuent à une vision renouvelée du champ de l'intervention sociale.

Sur son site www.7emeCLIC.com diffuse également des évènements artistiques et culturels qui contribuent à promouvoir la créativité et l'expression de citoyens, acteurs du lien social.

Forte de l'expérience de 5 années de réalisations audiovisuelles, **7^{ème} CLIC** s'inscrit à présent dans une visée plus large par la création d'une association, véritable outil dédié au travail social et à la culture.

Sommaire

CHAPITRE I : BUTS	2
CHAPITRE II : MEMBRES	3
CHAPITRE III : RESSOURCES	4
CHAPITRE IV : ORGANISATION	4
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	7



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

CHAPITRE I : BUTS

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : l'association **7^{ème} CLIC**.

Article 2 : Objet

La réalisation et la production de vidéos-reportages est un moyen de « donner la parole » et rendre perceptible les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes relevant du travail social, le recours à cette médiation est un moyen de restituer la réalité du travail social et constitue une forme d'action et d'intervention sociale.

Les réalisations audiovisuelles de **7^{ème} CLIC** ont pour objet de rendre visibles ceux et celles qui par leurs projets sociaux, artistiques et culturels engagent une approche participative de l'intervention sociale, questionnent nos représentations et encouragent les personnes et les structures au respect des diversités.

Espace d'expérimentation sociale, l'association **7^{ème} CLIC** interroge la question de la rencontre entre culture et social, et s'inscrit dans un principe de mutualisation d'idées et de moyens, les partenariats et le réseau en sont les outils privilégiés.

Par ses différentes actions, l'association **7^{ème} CLIC** vise à :

- Initier des créations audiovisuelles pour promouvoir les projets portés par des acteurs sociaux et les publics relevant de l'accompagnement social.
- Produire des vidéos réalisées lors de conférences, colloques, journées d'études qui concourent à développer des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines. Diffuser ces vidéos pédagogiques qui contribuent à la formation, à la recherche et l'innovation concernant les professions du travail social et du secteur sanitaire.
- Promouvoir l'utilisation de films dans le cadre des formations aux métiers du travail social et sanitaire par l'accès en ligne sur le site www.7emeCLIC.com, gratuit, pour développer les compétences des professionnels en exercice et des étudiants en travail social.
- Concevoir ou aider à la réalisation d'activités ou d'évènements artistiques et culturels inscrits dans une démarche d'action sociale.
- Entretien et développer le site destiné à la diffusion des films réalisés par l'association **7^{ème} CLIC**. Diffuser des films répondant à l'objet de l'association.
- Capitaliser les savoirs expérimentiels des personnes, par le biais de réalisations audiovisuelles outils

Publics concernés :

- Etudiants en travail social ou du secteur sanitaire.
- Professionnels du travail social et de l'intervention sociale ou exerçant dans le secteur sanitaire.
- Personnes concernées par le travail social et l'intervention sociale.
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Citoyens, associations, acteurs du lien social.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'association 7^{ème} CLIC est fixé au 9 rue des claudines, 91210 Draveil.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

CHAPITRE II : MEMBRES

Article 5 : Composition

L'association se compose de personnes physiques ou morales, selon la répartition suivante :

a) Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et disposent d'une voix consultative aux assemblées générales.

b) Membres bienfaiteurs

La qualité de membre bienfaiteur est attribuée aux personnes qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation annuelle. Les membres bienfaiteurs disposent d'une voix délibérative aux assemblées générales.

c) Membres actifs ou adhérents

Les membres actifs sont toutes les personnes adhérentes apportant leur concours aux buts poursuivis par l'association et payant une cotisation. Les membres actifs ont voix délibérative. Les membres adhérents, dispensés du paiement de la cotisation disposent d'une voix consultative aux assemblées générales.

Article 6 : Admission et engagement des membres :

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'accord du conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'adhésion est effective après paiement de la cotisation, quand elle est due.

Chaque année les membres bienfaiteurs et les membres actifs de l'association doivent s'acquitter du paiement de leur cotisation. Les membres adhérents, non soumis au paiement de la cotisation, doivent chaque année renouveler leur bulletin d'adhésion.

Les membres s'engagent à apporter leur concours à la réalisation des buts de l'association.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Article 7 : radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité *par lettre recommandée* à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 8 : Communication des statuts

Les statuts seront communiqués à tous les membres par courriel ou voie postale et demeureront consultables à tout moment sur le site internet de l'association.

CHAPITRE III : RESSOURCES

Article 9 : Cotisations et ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les libéralités.
- 2) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 3) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 4) Les revenus induits par l'activité de l'association y compris les activités à caractère économique,
- 5) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le montant de la cotisation des membres est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau et inscrit au règlement intérieur.

CHAPITRE IV : ORGANISATION

Article 11 : Assemblées générales – dispositions communes

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires comprennent tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les membres actifs et les membres bienfaiteurs ont un droit de vote et chacun dispose d'une voix.

Peuvent également assister aux assemblées générales, toutes les personnes invitées par le Conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'Assemblée Générale est présidée par le ou la Président(e) du Conseil d'Administration.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Le vote par procuration est admis. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le membre présent mandataire doit être détenteur d'un pouvoir écrit et signé du mandant. Il peut détenir au maximum deux pouvoirs.

Un procès-verbal des délibérations est établi à l'issue de chaque assemblée générale.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an, à l'initiative du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un quart des membres inscrits.

- Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée générale pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale réunie en séance ordinaire, devra compter au moins un quart des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés.

Si à la suite d'une première convocation, l'assemblée n'a pas le quorum requis pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration convoque dans un délai minimum de 15 jours, une deuxième assemblée qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

Le vote s'effectue à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration. Le vote à bulletins secrets est réalisé pour les élections au Conseil d'Administration, si au moins un des membres à voix délibérative le demande.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres ayant voix délibératives, présents ou représentés à l'assemblée. En cas de partage des voix, celle du ou de la président (e) est prépondérante.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

L'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire ne peut valablement délibérer que si elle comprend un quart au moins des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 à 14 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Le conseil est renouvelé tous les 3 ans par moitié ou à chaque départ, les membres sont rééligibles.

Tout membre ayant voix délibérative à l'Assemblée Générale et jouissant de ses droits civiques peut être candidat à un poste d'administrateur.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires à son organisation et à son fonctionnement, sauf ceux qui sont réservés à l'Assemblée Générale. En outre :

- Il opère les choix stratégiques de l'association ;
- Il gère toute question nécessaire à son bon fonctionnement ;
- Il contrôle et vérifie tous les points qu'il estime devoir surveiller.
- Il procède à la convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Il désigne le ou la président(e) du Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement le Conseil d'Administration devra compter au moins la moitié de ses membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis. Le vote par correspondance n'est pas admis. Chaque membre présent ne peut-être détenteur de plus de deux pouvoirs écrits et signés des mandants. Il est tenu procès-verbal des séances. Celui-ci est signé par le président et le/la secrétaire.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 15 : Bureau du Conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un (e) président (e)
- Un (e) vice-président (e)
- Un (e) secrétaire,
- Un (e) trésorier(e),



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

- Le/La Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il assure l'exécution des décisions du Conseil et du bureau, ainsi que le fonctionnement régulier de l'association. Il est compétent pour représenter l'association en justice ainsi que pour introduire toute action en justice qu'il estimera nécessaire. Le/la présidente rend compte au Conseil d'administration de toutes les actions en justice introduite au nom de l'association. Il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-président.
- Le/La Vice-président(e) seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace, s'il y a lieu.
- Le/La Secrétaire est responsable de tout ce qui concerne la correspondance du Conseil d'Administration, notamment l'envoi des diverses convocations, la rédaction des procès-verbaux du bureau des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales. Il/elle peut se faire aider par un membre de l'association.
- Le/La Trésorier(e) réalise la comptabilité de l'association. Il/elle a délégation du président pour la signature des comptes.

Le bureau se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le Président le juge nécessaire. Pour délibérer, la présence de la majorité des membres du bureau est requise. Le bureau prépare les réunions et exécute les décisions du Conseil d'Administration. Il expédie les affaires courantes.

Le vote est à bulletin secret si au moins un des membres du conseil d'administration le demande. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Il est tenu procès-verbal des réunions de bureau.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 19 : Libéralités

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Article 20 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.
Conformément à la loi, le président de l'association doit déclarer, dans les 3 mois, les modifications apportées à ses statuts au greffe des associations du département de son siège social.

Fait à Draveil, le 12 mars 2022

Dominique LEMAIRE

Présidente

Caroline SZENFELD

Vice-présidente

Catherine PAUTASSO

Trésorière

Nadia ZBIDI

Secrétaire